

# **COALITION POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DES ADULTES**

**PROJET GOUVERNEMENTAL DE POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES :**

**UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER ...**

**UN APPEL À UNIR NOS VOIX POUR UNE RÉFORME NÉCESSAIRE EN ÉDUCATION ET EN  
FORMATION DES ADULTES**

## **PLATE-FORME COMMUNE VERSION OFFICIELLE**

**SEPTEMBRE 2001**

**Les signataires de cette déclaration considèrent que le projet de politique d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, proposé par le gouvernement du Québec, devra être transformé pour inclure les propositions suivantes qui sont, pour nous, des conditions de base pour l'amorce d'une véritable réforme en éducation des adultes :**

### ***Une volonté nécessaire au développement de l'éducation et de la formation des adultes***

1. Affirmer clairement la volonté du gouvernement du Québec d'investir d'une manière permanente et croissante dans les compétences et les connaissances de l'ensemble de la population adulte.

### ***Un objectif structurant pour l'éducation et la formation des adultes***

2. Annoncer que l'objectif de la politique d'éducation et de formation des adultes consistera à créer les conditions d'exercice du droit à l'éducation par la mise en place d'une culture d'éducation tout au long de la vie.

### ***Des finalités de justice sociale et de progrès à réaffirmer pour l'éducation et la formation des adultes***

3. Affirmer que le droit à l'éducation est l'une des conditions à la réalisation des grandes finalités de justice sociale et de progrès inscrites :
  - a. Dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme;
  - b. Dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne,

- c. Dans la Déclaration de Hambourg adoptée lors de la cinquième Conférence Internationale sur l'Éducation des Adultes tenue en 1997 sous l'égide de l'UNESCO.

Et, ce faisant, que toutes les composantes de la politique d'éducation et de formation des adultes prennent en compte l'ensemble des réalités vécues par les femmes en recourant à l'analyse différenciée selon les sexes.

***Un statut de bien public sous la responsabilité de l'État pour l'éducation et la formation des adultes***

4. Reconnaître explicitement, au sujet du rôle de l'État, que l'éducation et la formation des adultes constituent un bien public, ce qui fonde la responsabilité du gouvernement québécois en cette matière. Plus précisément, affirmer qu'aux fins de la réalisation de cette responsabilité, le gouvernement doit :
  - a. Assurer le droit à l'éducation pour l'ensemble de la population adulte en garantissant l'accessibilité des adultes à des services d'éducation et de formation correspondant à leurs besoins.
  - b. Offrir des services publics d'éducation et de formation aux adultes à tous les ordres d'enseignement.
  - c. Supporter les missions d'éducation et de formation des organismes communautaires autonomes et d'éducation populaire, ainsi que celles des syndicats.
  - d. Réglementer le marché privé à but lucratif de l'éducation et de la formation des adultes.

***Une spécificité distincte pour l'éducation et la formation des adultes***

5. Affirmer la spécificité de l'éducation et de la formation des adultes en reconnaissant :
  - a. Le caractère volontaire de toute démarche d'éducation et de formation des adultes.
  - b. La diversité des choix éducatifs des personnes.
  - c. L'exigence d'adopter des approches reconnaissant les acquis et les compétences des adultes dans le respect de leurs réalités de vie et de travail.

***Une diversité d'acteurs indispensable à l'éducation et à la formation des adultes***

6. Reconnaître la diversité des acteurs en éducation et en formation des adultes, en raison de leur expertise et de leur apport, et créer des lieux de consultation, d'information et de documentation aux niveaux local,

régional et national dans le but de favoriser l'acquisition et la démocratisation d'une connaissance des réalités de l'éducation des adultes et de permettre une participation large des acteurs concernés dans la définition des orientations gouvernementales en éducation des adultes.

***Une participation des personnes aux décisions touchant leur éducation et leur formation***

7. Reconnaître le droit des étudiants adultes à participer aux décisions touchant leur éducation et, à cette fin, permettre, encourager et soutenir la représentation des étudiants adultes à tous les ordres d'enseignement. Et, dans le même esprit, assurer dans les milieux de travail l'accès des travailleuses et des travailleurs à l'information pertinente et leur participation active à l'identification des besoins de formation en entreprises et à la réalisation de ces formations en entreprise.

***Un droit universel inaliénable à une éducation de base pour les adultes***

8. Reformuler la deuxième orientation du projet de politique pour garantir le droit à l'éducation pour toutes et tous, c'est-à-dire gratuit, accessible et sous la responsabilité de l'État, en accordant une priorité spécifique à l'alphabétisation et en faisant de l'accès à un diplôme d'études secondaires ou de formation professionnelle une base éducative universelle pour la population adulte du Québec.

***Un apport désormais incontournable de l'éducation de niveau postsecondaire***

9. Formuler une nouvelle orientation au projet de politique qui affirmerait le rôle désormais crucial de l'enseignement supérieur à l'éducation tout au long de la vie et, à cet effet, exprimer l'engagement du gouvernement à élargir l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour la population adulte et à développer et soutenir des programmes répondant aux objectifs éducatifs de celle-ci dans une perspective d'exercice du droit à l'éducation.

***Une vision large de la formation de la main-d'œuvre profitable pour l'ensemble de la société***

10. Incorporer, dans la première orientation du projet de politique touchant à la formation liée à l'emploi, les services publics d'emploi sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la main-d'œuvre dans le but de répondre aux besoins de formation exprimés par les personnes en démarche de formation vers l'emploi.

### ***Une citoyenneté en apprentissage tout au long de la vie***

11. Mettre de l'avant une nouvelle orientation au projet de politique faisant une priorité fondamentale de l'accès à la culture générale et à la culture scientifique, de l'apprentissage des technologies de l'information et de la communication, de l'éducation à la citoyenneté et, à leur sujet, préciser le rôle que devront jouer les divers ministères concernés dans le respect d'une véritable politique gouvernementale;

### ***Des personnes à privilégier au nom de la justice sociale***

12. Établir une équité, dans l'application du droit à l'éducation pour les adultes, dans le but d'abolir les inégalités et les discriminations en matière d'éducation et de formation vécues par certaines populations adultes, notamment les femmes, les travailleuses et les travailleurs à faible revenu, les travailleuses et les travailleurs âgés, les prestataires de l'assurance-emploi et de la sécurité du revenu, les personnes dites " sans chèques ", ainsi que certains segments de la population adulte exprimant des besoins particuliers, tels que les nouveaux arrivants, les personnes handicapées et les autochtones.

### ***Une accessibilité exigeant le temps et les moyens d'apprendre***

13. Créer à l'intention de la population adulte des conditions matérielles favorisant l'accessibilité à l'éducation et à la formation au moyen de mesures de libération de temps, de soutien financier, telles que les mesures de crédits à la formation, des services de garde, du transport adéquat, etc.

### ***Une accessibilité assurée aussi par des services d'accueil, de référence et d'orientation***

14. Assurer et soutenir au niveau régional sous la responsabilité commune et partagée des trois ordres d'enseignement, des services publics d'emploi et de leurs partenaires respectifs, le développement de services spécifiques d'accueil, de référence et d'orientation à l'intention des adultes, dotés du financement nécessaire à l'accomplissement de leur mission, en leur assignant, dans un esprit de concertation, les responsabilités suivantes.
  - a. Mieux connaître les besoins éducatifs des collectivités desservies.
  - b. Favoriser l'expression d'une demande d'éducation de la part de la population adulte.
  - c. Accueillir d'une manière ouverte, conviviale et adaptée les adultes.
  - d. Soutenir financièrement les activités d'accueil, de référence et d'orientation offertes par les groupes populaires en alphabétisation

et les divers organismes communautaires autonomes offrant de tels services.

- e. Faciliter l'échange d'information sur une base volontaire entre le réseau public d'éducation, les services publics d'emploi et leurs partenaires respectifs au sujet de l'accueil, de la référence et de l'orientation des personnes.
- f. Favoriser la diffusion d'information au sujet de l'ensemble des services d'éducation et de formation offerts par le réseau public d'éducation, les services publics d'emploi et leurs partenaires respectifs œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la formation aux adultes.
- g. Promouvoir le développement de passerelles entre le réseau public d'éducation, les services publics d'emploi et leurs partenaires respectifs œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la formation aux adultes.

***Une valorisation en toute dignité du potentiel des personnes par la reconnaissance des acquis et des compétences***

- 15. Favoriser la concertation et assurer le financement nécessaire au développement des services de reconnaissances des acquis du réseau public d'éducation et des services de reconnaissance des compétences développés au sein des services publics d'emploi et rendre possible des passerelles entre ces deux services dans un but d'harmonisation.

***Un engagement conséquent par un financement accru, adéquat et soutenu***

- 16. Annoncer qu'un engagement gouvernemental à la faveur du développement continu de l'éducation et de la formation des adultes signifiera pour l'avenir un financement accru, adéquat et soutenu de l'éducation et de la formation des adultes, c'est-à-dire, dans le respect des diversités, les secteurs de l'éducation des adultes des commissions scolaires et des cégeps, ainsi que les groupes d'éducation populaire et d'action communautaire autonome œuvrant à l'éducation et à la formation des adultes.

***Une démocratisation renforcée par la consultation et l'information***

- 17. Créer une instance consultative au niveau national sur le développement de l'éducation tout au long de la vie qui, composée des partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux en éducation et en formation des adultes, notamment de représentants des étudiants adultes, aurait comme mandats principaux :
  - a. D'aviser le gouvernement sur la mise en oeuvre des conditions d'exercice du droit à l'éducation tout au long de la vie, notamment

en ce qui a trait aux actions qui suivront la publication de la politique d'éducation des adultes.

- b. D'assurer une veille en éducation et en formation des adultes en collectant et diffusant les données pertinentes en éducation des adultes, en supportant les centres de documentation liés à l'éducation et à la formation des adultes et en stimulant la recherche sur le sujet.